RCS : ANNECY
Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1956 B 80013
Numéro SIREN : 605 620 137
Nom ou dénomination : FONDEX

Ce dépôt a été enregistré le 01/08/2013 sous le numéro de dépôt A2013/005259

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ANNECY

531509

Dénomination : FONDEX
Adresse : 260 rue Guillaume Fichet ZI des Grands Prés 74300 Cluses -FRANCE-

n° de gestion : 1956B80013
n° d'identification : 605 620 137

n° de dépôt : A2013/005259
Date du dépôt : 01/08/2013

Pièce : Décision(s) de l'associé unique du 27/06/2013

531509

FONDEX
Société par actions simplifiée au capital de 311 430 euros
Siège social : 260 Rue Guillaume Fichet
ZI des Grands Prés, 74300 CLUSES
605 620 137 RCS ANNECY

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 27 JUIN 2013

L'an deux mille treize,
Le 27 juin,
A 16 heures,

La société H.D.S., Société à responsabilité limitée au capital de 935 290 euros, ayant son siège social 260, rue Guillaume Fichet - ZI des Grands Prés, 74300 CLUSES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 493 195 465 RCS ANNECY,
Représentée par son GERANT, Monsieur David SCHULER,

Associée unique de la société FONDEX,

En présence de Monsieur David SCHULER, Président non associé de la Société,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur David SCHULER, Président non associé a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes.

La société H.D.S., associée unique, a pris connaissance du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012, le rapport de gestion du Président et le rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes ont été adressés à l'associée unique.

L'inventaire a été tenu à la disposition de l'associée unique au siège social.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,



- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2012, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 120 561,11 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	120 561,11 euros
A titre de dividendes Soit 2,89 euros par action	30 000,00 euros
Le solde	90 561,11 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 1 739 067,71 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 30 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le dividende sera mis en paiement au siège social le 27 juin 2013.

Conformément à la loi, l'associée unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

- Exercice clos le 31 décembre 2010 :

70 000,00 euros, soit 6,74 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 70 000,00 euros

TROISIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, la présente décision fait mention de la convention intervenue au cours de l'exercice écoulé et des conventions conclues antérieurement qui se sont poursuivies à des conditions différentes, savoir :

- avec Monsieur David SCHULER, Président non associé

Convention n° 1 : Créance de la société

Le montant de la créance détenue par notre société sur la société H.D.S., relative à la convention d'intégration fiscale, s'élevait à la clôture de l'exercice à 55.401 Euros.

Convention n° 2 : Bail à construction

Par avenant en date du 24 juillet 2012, le loyer du bail à construction consenti à notre société par la société PEGY a été porté de 3.856,21 euros H.T. par an à 6.867,28 euros H.T. par an à compter du 1er août 2012.

QUATRIEME DECISION

Les mandats de Monsieur Dominique BOIS, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Marc DEVAUX, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration, et ceux-ci ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelés dans leurs mandats, l'associée unique décide de nommer :

- La société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, domiciliée 170, boulevard de Stalingrad 69006 LYON, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,
- La société SDGS, domiciliée 170, boulevard de Stalingrad 69006 LYON, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

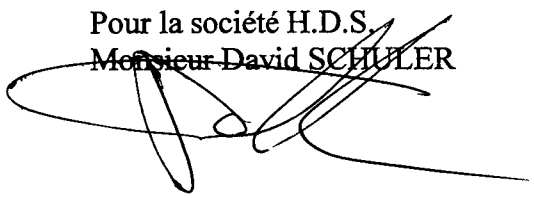
pour une période de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'associée unique statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour la société H.D.S.
Monsieur David SCHULER



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE ANNECY

531510

Dénomination : FONDEX
Adresse : 260 rue Guillaume Fichet ZI des Grands Prés 74300 Cluses -FRANCE-

n° de gestion : 1956B80013
n° d'identification : 605 620 137

n° de dépôt : A2013/005259
Date du dépôt : 01/08/2013

Pièce : Décision(s) de l'associé unique du 01/07/2013

531510

CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

FONDEX
Société par actions simplifiée au capital de 311 430 euros
Siège social : 260 Rue Guillaume Fichet
ZI des Grands Prés, 74300 CLUSES
605 620 137 RCS ANNECY

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 1ER JUILLET 2013

L'an deux mille treize,
Le 1er juillet,
A 9 heures,

La société H.D.S., Société à responsabilité limitée au capital de 935 290 euros, ayant son siège social 260, rue Guillaume Fichet - ZI des Grands Prés, 74300 CLUSES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 493 195 465 RCS ANNECY,
Représentée par son GERANT, Monsieur David SCHULER,

Associée unique de la société FONDEX,

En présence de Monsieur David SCHULER, Président non associé de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et prenant acte de la démission de Monsieur David SCHULER de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, sans limitation de durée :

➢ La société H.D.S., société à responsabilité limitée au capital de 935.290 euros, dont le siège social est 260, rue Guillaume Fichet - ZI des Grands Prés, 74300 CLUSES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 493.195.465 RCS ANNECY,

Il sera versé à la société H.D.S. des honoraires de Direction d'un montant de 10.000 euros H.T. par mois, majorés de la TVA.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour la société H.D.S.
Monsieur David SCHULER